Saint Martin de Gurson

Procès-Verbal
du conseil municipal du 20 novembre 2025

La réunion a débuté à 19 heures sous la présidence du Maire, Marc GRANDY

PRÉSENTS : MM. GRANDY Marc - VILLOT Francis - ESCLASSE Christiane - CARRIÈRE Alain - DOREMUS Nicolas - JACQUELIN Yves - BONNEAU Didier - CAFFARELLI Célia - MARTAUX Nelly
ABSENTS : BIAUJAUD Virginie - GRAULIÈRE Vinciane - BONNÉ Franck - ROUSSEL Marielle

Ordres du jour :

- ✓ RPQS Assainissements et SMD3
- ✓ Modification encaisse régie municipale
- ✓ Adressage : création d'un numéro pour la mairie
- ✓ Admission en non-valeur
- ✓ Convention petits déjeuners
- ✓ CNP - Renouvellement de l'assurance statutaire
- ✓ Convention mise à disposition d'un local
- ✓ Vente du chemin rural « La Boueyne » après enquête publique
- ✓ Terrain lot 1 : proposition d'achat
- ✓ Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.
Madame Nelly MARTAUX est nommée secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du 18 septembre 2025
Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n° 1 : RPQS Assainissement non collectif 2024

Monsieur Le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, relatif à l'exercice 2024 à laquelle la Commune a transféré cette compétence, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 23 septembre 2025 et auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la Loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010.
Au vu de cet exposé, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, relatif à l'exercice 2024.

Délibération n° 2 : Service Public d'assainissement collectif - rapport annuel du délégataire - exercice 2024

Monsieur le Maire présente le rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson relatif à l'exercice 2023, établi par la société AGUR, approuvé par délibération du conseil communautaire du 23 septembre 2025.

Après avoir procédé, conformément à l'article L1411-3 du C.G.C.T. à son examen, le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, du rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement collectif relatif à l'exercice 2024.

Délibération n° 3 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et de transport du SMD3 pour l'exercice 2024

Monsieur Le maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et transport des déchets du SMD3 relatif à l'exercice 2023 auquel la Commune a transféré cette compétence, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 23 septembre 2025.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et transport des déchets du SMD3 relatif à l'exercice 2024.

Délibération n° 4 : Régie - modification de l'encaisse

La commune encaisse en moyenne entre 2500 et 3500 € de recettes par an (location salle des fêtes, transport scolaire, concessions cimetière). Mr le Maire propose de fixer le montant de l'encaisse à 300 € par mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant de l'encaisse à 300 € mensuel.

Délibération n° 5 : Dénomination de la place de la mairie

Pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal décide la création d'une nouvelle voie qui se nommera :

- **1, Place de la mairie**

Délibération n° 6 : Admission en non valeur des produits irrécouvrables

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) - dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;

- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de **49.57 €.** Cette admission en non-valeur concerne 2 titres émis en 2021 dont les montants sont inférieurs à 50 €. Il s'agit principalement de créances de restauration scolaire.

Délibération n° 7 : Conventions petits déjeuners

Le conseil municipal décide de reconduire la convention pour l'année 2025-2026

Délibération n° 8 : Assurance statutaire CNP

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.
Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Autorise M. le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2026.

Délibération n° 9 : Convention mise à disposition d'un local

Considérant les activités proposées par l'Atelier des Girls pour redynamiser le village ;
Considérant que la commune décide de soutenir les associations dans la poursuite de leurs objectifs, en mettant gratuitement à disposition des locaux communaux qui lui appartient ;
Considérant que la présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition gratuite de locaux et de matériels aux associations ;
Considérant que la présente convention de mise à disposition des locaux présente un caractère précaire et révocable, à tout moment, pour des motifs d'intérêt général.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du local sis au 2, rue des écoles au profit de l'association « L'atelier des Girls « dont le modèle est annexé à la présente ;

Délibération n° 10 : Vente chemin rural après enquête publique

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 septembre 2025 au 29 septembre 2025 ;
Vu qu'aucunes réponses n'ont été apportées par les propriétaires riverains à la mise en demeure ;
Considérant que le chemin rural de « La Boueyne » n'est plus utilisé depuis de nombreuses années et n'est plus affecté à l'usage du public ;
Considérant les résultats du commissaire enquêteur et son avis favorable du 21 octobre 2025 ;
Considérant l'absence de réponse des propriétaires riverains ;
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide de fixer le prix de vente du mètre carré à **2.47 €** par mètre carré, soit un prix total de **2 833 €**

Considérant que M. le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Yves JACQUELIN, Maire Adjoint pour représenter la commune en qualité de vendeur et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Délibération n° 11 : Vente terrain lot 1 Route de la Borne

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une proposition pour l'achat d'un terrain, le lot 1, situé au « Peyrat », route de la Borne.

Vu la délibération du 8 juin 2021 établissant le prix de vente des terrains,
Considérant la situation économique peu favorable à la construction individuelle,
Considérant les lots déjà vendus les plus attrayants,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer un nouveau prix de vente pour le lot n° 1

Le conseil municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **Fixe** le prix de vente du lot 1 à **30 000 €**